

AVIS PUBLIC

Règlement #574 modifiant le Règlement de zonage #337 concernant le nombre de logements autorisés à l'intérieur de la zone 402.

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

Projet de Règlement #574 modifiant le Règlement de zonage #337 de l'annexe B afin de modifier la grille de spécifications applicable à la zone 402 par l'augmentation du nombre de logements autorisés par bâtiment, passant de 6 à 12 logements.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Préalablement à l'assemblée publique de consultation tenue le 20 février 2024, le Conseil municipal a adopté à la séance ordinaire du 4 mars 2024, le deuxième projet de Règlement #574 modifiant le Règlement de zonage #337 afin de modifier la grille de spécifications applicable à la zone 402 par l'augmentation du nombre de logements autorisés par bâtiment, passant de 6 à 12 logements.
2. Les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire concernant ce projet de règlement sont invitées à présenter une demande à cet effet au plus tard le 18 avril 2024 à 16 h 45.

En résumé :

Le règlement vise à apporter une modification au Règlement de zonage #337 de l'annexe B de la grille de spécification en permettant dans la zone 402 un nombre de 12 (douze) logements.

Ce projet peut donc faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone 402 ainsi que des zones contiguës numéro 202, 203, 401, 403, 404 et 405 afin que le règlement soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les Municipalités*.

ZONE 402

Nom de la voie de circulation	Numéro civique des immeubles concernés
Boulevard Trudel Est	1170 à 1820 1165 à 1645
Rue Désaulniers	45
Chemin Saint-Onge	40
	25 à 55
Rue des Épinettes	15
Chemin Bernier	70
	35
Rue Fleury	112 à 116
Nombre requis de demandes pour la zone 402 : 12	

Liste des zones visées par le présent règlement – Zones 202-203-401-403-404 et 405.

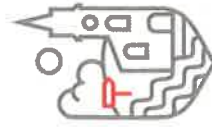
Les zones touchées incluent les rues suivantes :

ZONE 202

Nom de la voie de circulation	Numéro civique des immeubles concernés
Rue Boisjoli	40 à 60 25 à 165
Chemin Saint-Onge	223 à 285
Rue Terre-Bois	130 à 170 115 à 165
Nombre requis de demandes pour la zone 202 : 12	

ZONE 203

Nom de la voie de circulation	Numéro civique des immeubles concernés
Boulevard Trudel Est	800 à 1140 1085 à 1145
Nombre requis de demandes pour la zone 203 : 7	



ZONE 401

Nom de la voie de circulation	Numéro civique des immeubles concernés
Chemin Saint-Onge	64 à 120
	65 à 195
Rue des Épinettes	4 à 250
	5 et 45 à 235
Nombre requis de demandes pour la zone 401 : 12	

ZONE 403

Nom de la voie de circulation	Numéro civique des immeubles concernés
Chemin Bernier	80 à 200
	203 à 245
Place Auger	110 et 220 à 260
	135 à 265
Rue Fleury	128 à 160
	125 à 145
Nombre requis de demandes pour la zone 403 : 12	

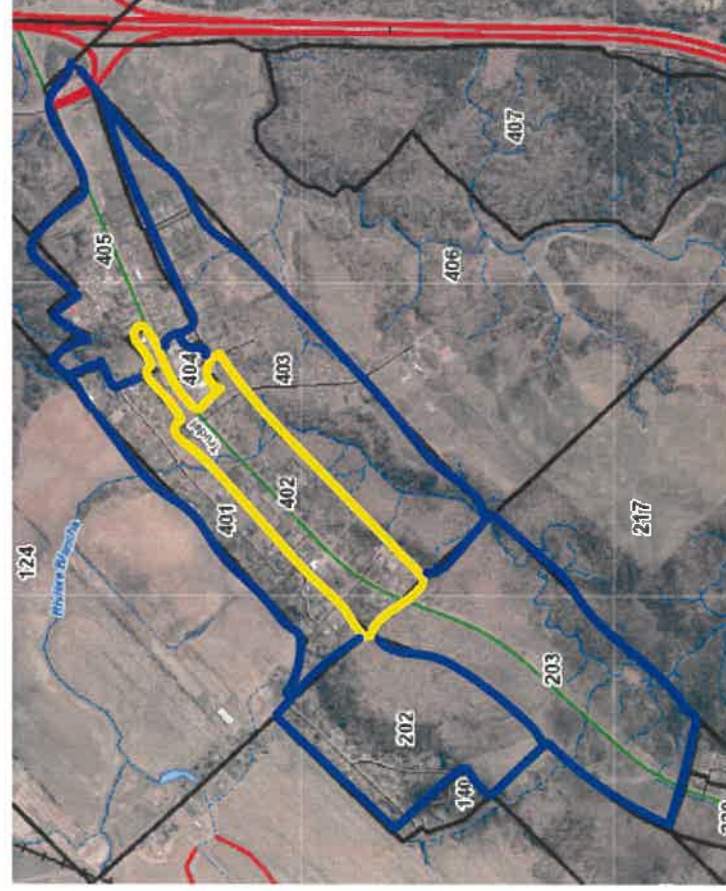
ZONE 404

Nom de la voie de circulation	Numéro civique des immeubles concernés
Boulevard Trudel Est	1743 à 1775
Place Auger	90
Nombre requis de demandes pour la zone 404 : 2	

ZONE 405

Nom de la voie de circulation	Numéro civique des immeubles concernés
Boulevard Trudel Est	1840 à 2040
	1835 à 1975
Nombre requis de demandes pour la zone 405 : 12	

La zone 402 est entourée par les zones contiguës 202-203-401-403-404-405



3. Demande d'approbation référendaire :

Le Règlement # 574 peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que ce règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les Municipalités*.

# Disposition	Disposition
1.	Le présent projet de règlement inclut le projet soumis par les propriétaires du lot 6 552 766 tel qu'accepté par le conseil lors de la séance ordinaire du 4 mars 2024 suivant la résolution 23-169.

4. Pour être valide, toute demande doit :
- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
 - Être reçue au bureau de la Municipalité, au 155 rue Langevin, au plus tard le 18 avril 2024 à 16 h 45 ;
 - Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Un formulaire est disponible à la réception de la Municipalité, ainsi que sur le site Internet.

5. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes au 4 mars 2024 :
- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
 - Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaire dans une zone d'où peut provenir la demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition supplémentaire du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit être désignée parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 4 mars 2024, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

6. Toutes les dispositions du projet de règlement qui n'auront pas fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Une copie du projet de règlement peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande à l'Hôtel de Ville de Saint-Boniface, au 155 rue Langevin, entre 8 h et 12 h et 13 h et 16 h 45, du lundi au jeudi. Le règlement peut également être consulté sur le site Internet de la Municipalité dans l'onglet Actualités ou à l'adresse suivante : <https://municipalitesaint-boniface.ca/fr/actualites/7398/premier-projet-de-reglement-574>

CERTIFIÉ VRAIE COPIE

Donné à Saint-Boniface
ce 9^e jour du mois d'avril 2024.


Julie Desautels
Directrice générale & Greffière-trésorière

Article	Résumé de la disposition
1	L'inclusion du projet soumis par les propriétaires du lot 6 552 766, visant à permettre l'augmentation du nombre de logements autorisés par bâtiment à l'intérieur de la zone 402, passant de 6 à 12.